

LA MURAZ PLAN LOCAL D'URBANISME

6- DOCUMENT INFORMATIF

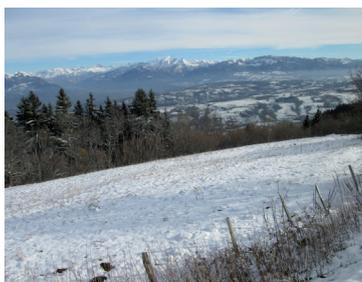
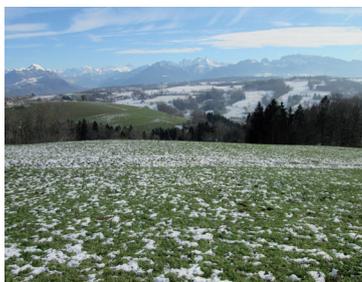
Projet arrêté
par délibération
en date du :

11 décembre 2018

Projet approuvé
par délibération
en date du:

Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51





LA MURAZ PLAN LOCAL D'URBANISME

6.1- DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DU SALÈVE

Projet arrêté
par délibération
en date du :

11 décembre 2018

Projet approuvé
par délibération
en date du:

Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DU SALÈVE



2A – ORIENTATIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX



septembre 2007

1 LE SALÈVE, UNE RELATION PUISSANTE ET ANCIENNE AU PAYSAGE

La montagne du Salève tient, dans l'histoire du paysage occidental, une place pionnière et fondatrice. Quand Konrad WITZ, en 1444, peint " La pêche miraculeuse ", inscrite dans une anse du lac Léman délimitée par la rive montueuse du contrefort septentrional du Salève, il reproduit pour la première fois dans l'histoire de la peinture, un paysage déterminé et reconnaissable, en affirmant ses motifs principaux (on parlerait de structure paysagère aujourd'hui), dans une organisation spatiale unitaire qui s'identifie à la réalité. Cette œuvre, à la charnière du gothique tardif et de la renaissance, constitue l'exemple le plus significatif de fidélité à un paysage réel de toute la peinture du XV^e siècle.

Cette vocation fondatrice, le Salève la cultivera à travers les siècles suivants, du fait de sa proximité avec Genève, ville qui représentera, durant plusieurs siècles, un centre culturel et intellectuel des plus foisonnants d'Europe de par sa vocation d'accueil des protestants d'abord, des intellectuels des Lumières ensuite.

Voltaire s'y réfugia, recevant de nombreuses visites de savants et d'intellectuels de tout le continent. Jean-Jacques Rousseau y séjourna (à Bossey) et y construisit une nouvelle relation à la nature qu'il relate dans ses confessions. " La campagne était pour moi si nouvelle que je ne pouvais me passer d'en jouir ". C'est de cette manière que les environs de Genève et le Salève en particulier deviendront un des territoires les plus parcourus, décrits, représentés, herborisés du continent et participeront à l'émergence du mouvement romantique et naturaliste du XVIII^e siècle.

Rien de plus naturel alors que ne se fondent ici les prémices de l'alpinisme, développé sur les versants du Salève par le savant genevois Horace-Bénédict de Saussure qui s'exercera sur ces pentes avant de conquérir le Mont-Blanc en 1787.

Tous les " varappeurs " du monde n'ont peut-être pas conscience qu'ils doivent cette dénomination à ce lieu dit de Collonges, " les Varappes ", où les premiers escaladeurs venaient s'exercer sur les grandes falaises calcaires du massif.

De montagne fondatrice du paysage représenté au XV^e siècle, le Salève deviendra, à l'initiative du Touring Club de France, un des hauts lieux de la contemplation paysagère ; la table de lecture panoramique installée en 1912 sur le sommet au lieu dit des " treize arbres " (les trois arbres) exprimera cette " inversion " en affirmant cette nouvelle vocation de belvédère sur Genève et les sommets alpins ; c'est une des grandes vues sur le massif du Mont-Blanc.

Sa forme de grand vaisseau belvédère dominant la ville et les campagnes périphériques et offrant une vue à 360° sur les sommets des Alpes et du Jura, prend alors son sens nouveau. La gestion pastorale du plateau sommital qui garantit la préservation de ces points de vue, change (inconsciemment) de nature aux yeux du public et des pouvoirs publics en devenant une activité de gestion de ces points de vue, au même titre qu'une activité de production. C'est un des premiers enjeux de la directive paysagère que d'inscrire dans la durée cette vocation de belvédère des Alpes et d'en assurer la qualité.

L'autre enjeu important tient pour origine le succès même de cette vocation : la surfréquentation qui, par la profusion des automobiles, le piétinement et la dégradation des équipements (clôtures) à l'origine de certains conflits d'usage, risque d'entraîner des transformations paysagères (parkings, modifications des voies) en contradiction avec son objet.

La gestion de la qualité du paysage des versants, et de ceux des villages et des campagnes qui représentent le socle perceptible du massif, constitue le troisième grand enjeu de cette directive paysagère qui devient ici un cadre de développement harmonieux et maîtrisé du territoire des quinze communes engagées dans cette démarche.

2 LES ATTENDUS DE LA DIRECTIVE

2.1 Rappel de l'arrêté ministériel mettant la directive à l'étude

Les communes du Salève, regroupées au sein du syndicat mixte du Salève, ont saisi le ministère de l'environnement dès 1996 pour présenter leur candidature à une directive de protection et de mise en valeur des paysages.

Il s'agissait pour elles de trouver un outil de protection fort permettant de préserver l'identité du massif.

Elles soulignaient d'une part la valeur remarquable de cet espace comme observatoire mais aussi par l'histoire des hommes qui l'ont fréquenté, sa géologie, ses richesses écologiques.

Et parallèlement les communes du syndicat alertaient sur les menaces pesant sur ce site : forte fréquentation, pression immobilière.

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris la décision de mettre à l'étude cette directive par arrêté du 3 avril 1998 (publié au Journal Officiel du 15 avril 1998) complété par l'arrêté du 15 septembre 2000 (publié au Journal Officiel le 4 octobre 2000).

Cet arrêté précise,

Article 1 : " une directive de protection et de mise en valeur des paysages est mise à l'étude sur le mont Salève (Haute-Savoie) ".

Article 2 : " La directive a pour objet de préserver les paysages naturels et culturels du mont Salève. Après une analyse des structures paysagères du massif, en particulier au regard de sa situation de belvédère, ainsi que des différents conflits d'usage nés du développement de l'agglomération Genève-Annemasse, la directive énoncera les orientations et les principes de protection du massif qui devront contribuer à rendre possible la coexistence des diverses activités qui y existent, dans un objectif de maintien durable de la qualité paysagère du massif.

Par ailleurs, la directive exposera les recommandations utiles au maintien de l'activité pastorale qui participe à l'entretien des milieux constitutifs du paysage traditionnel du Salève ".

2.2 Les objectifs de la directive

Au vu du rapport de présentation qui accompagne ce projet, trois objectifs majeurs doivent guider les évolutions à venir et les mesures à prendre :

- Le Salève, haut lieu de la contemplation paysagère, offrant des vues exceptionnelles sur les chaînes du Mont-Blanc et du Jura, sur la ville de Genève, sur les lacs Léman, d'Annecy et du Bourget, doit conserver sa vocation d'observatoire des paysages. Les principaux espaces de points de vue doivent être maintenus ouverts.

Lieu d'une surfréquentation qui génère des dégradations et des conflits d'usage, il doit offrir des accès et lieux d'accueil de qualité.

✕ Conserver au Salève sa vocation d'observatoire des paysages savoyards et genevois

- Témoin d'un très riche passé, le Salève tient dans l'histoire du paysage occidental et de sa représentation une place pionnière et fondatrice. Ses pentes ont été des lieux d'innovation, d'initiation, d'inspiration et de découverte pour de nombreuses disciplines et pour des gens illustres. La Directive doit permettre de maintenir cette image, cette silhouette emblématique liée à la qualité des paysages des versants, et de préserver les principaux points de vue qu'on en a.

La pression immobilière dans la plaine entraîne l'occultation de certains axes de vue et nuit à l'identité des versants en gagnant progressivement le bas de pente. Certaines activités peuvent également fragiliser l'image du Salève (carrières, gestion forestière mal conduite, etc.)

✕ Maintenir l'image silhouette emblématique du Salève depuis les points de vues majeurs sur la montagne

- Le massif, avec son plémont, ses versants et ses alpages sommitaux, forme un territoire cohérent et complémentaire. Situé dans l'aire urbaine de Genève-Annemasse et à proximité d'Annecy, il constitue un espace rural et naturel répondant à des besoins fondamentaux de détente et de dépaysement. Cette unité ne doit pas être remise en cause par un développement incontrôlé de l'urbanisation qui nierait ses structures caractéristiques.

✕ Affirmer l'identité des paysages du pays du Salève

2.3 Les structures paysagères concernées

2.3.1 La structure paysagère du plateau sommital

Le paysage que l'on découvre en arrivant sur le plateau sommital est marqué par sa grande ouverture qui dégage de vastes espaces et offre de nombreux points de vue à 360° sur les Alpes, le Jura et les lacs.

Au milieu de ces grands espaces découverts, caractérisés par une relative planitude, les bouquets de hêtres et arbres isolés constituent des repères : ils se signalent de loin.

Il en est de même des bâtiments d'alpage qui ponctuent certains de ces espaces ouverts ou sont implantés sur leur bordure. Ils sont d'ailleurs souvent accompagnés de quelques arbres remarquables.

La route, par son traitement (largeur, profil, matériaux), fait partie intégrante de ces pelouses d'alpage : l'herbe vient jusqu'en bord de chaussée et la route disparaît souvent au loin parce qu'elle épouse les ondulations du relief et a une largeur réduite.

Cette structure concerne l'ensemble du plateau sommital. Ses limites correspondent à une inflexion assez forte du relief, de la pente, et souvent à la lisière forestière et au rebord des falaises rocheuses.

Éléments caractéristiques composant cette structure paysagère	Modalités de perceptions visuelles
<ul style="list-style-type: none">• les espaces ouverts• les bouquets d'arbres de haute tige et les arbres isolés• la route des crêtes• les bâtiments d'alpage	<ul style="list-style-type: none">• vues internes embrassant de vastes étendues du plateau• vues externes panoramiques sur les Alpes et le Jura• vues externes plongeantes, sur le territoire environnant, sur Genève et le lac Léman• belvédères, lieux de vision, caractéristiques du Salève en tant qu'observatoire des paysages de montagne



2.3.2 La structure paysagère des versants formant silhouette

Depuis la plaine et le pied de versant, la silhouette du Salève se détache sur l'horizon. Les versants présentent un paysage d'une grande unité de par leur couvert boisé qui s'étend sur les pentes au-delà des zones cultivées et habitées, jusqu'aux premiers alpages du plateau sommital.

Ce paysage est ainsi marqué par sa fermeture, qui contraste avec le caractère semi ouvert du piémont et les grands paysages ouverts du plateau sommital.

Le versant genevois est plus diversifié : de hautes parois rocheuses entrecoupées de vives herbeuses interrompent le couvert forestier.

En pied de versant et en arrière des zones habitées, des espaces agricoles bordent la lisière forestière : ils constituent une transition entre l'espace habité du piémont et les espaces boisés du massif.

Cette structure concerne les zones de plus grande pente du massif : ses limites correspondent aux lignes de forte inflexion de la pente en partie basse comme au niveau du plateau sommital.

Éléments caractéristiques composant cette structure paysagère	Modalités de perceptions visuelles
<ul style="list-style-type: none"> le versant boisé les parois rocheuses les zones agricoles en pied de versant entre l'habitat et la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> structure paysagère perçue en vision lointaine lecture mobile à partir des principaux axes de circulation et de découverte effet de silhouette, emblématique du paysage urbain de Genève fronts perçus en vision rapprochée du piémont

2.3.3 La structure paysagère du piémont

Le paysage du piémont apparaît très organisé par la diversité des éléments qui en font la structure, qui créent des lignes, des masses, des espaces dégagés, en interrelation étroite.

Les villages ou hameaux forment des noyaux groupés, fortement perçus depuis les espaces ouverts alentours, comme depuis le haut du Salève. Ces espaces ouverts (prairies, prés de fauché, champs) dégagent également des vues sur la silhouette du massif ou certains éléments lointains (lac Léman, Mont-Blanc). Ils jouent le rôle de premier plan des axes et cônes de vues perçus depuis les itinéraires de perception.

Des vergers ont été plantés en bordure des zones bâties ou parfois intercalés avec les constructions : ils contribuent à structurer les zones construites.

Des alignements d'arbres fruitiers soulignent les bords de route et marquent certaines entrées de villages.

Les champs et prés sont souvent bordés de bandes boisées ou de haies marquant les limites de parcelles : elles constituent parfois un véritable maillage et créent une ambiance de bocage.

Les ripisylves créent des liens continus entre le versant et le piémont.

Le paysage se referme par endroit lorsque les bandes boisées s'épaississent ou que des bosquets se sont étendus : des espaces agricoles intercalaires créent alors des ambiances de clairière.

Cette structure caractérise le socle du massif : la zone de piémont constitue un espace tampon entre la plaine urbanisée et les versants du massif.

Éléments caractéristiques composant cette structure paysagère	Modalités de perceptions visuelles
<ul style="list-style-type: none"> les villages groupés les structures arborées les espaces ouverts agricoles offrant des vues ou créant des ambiances de clairière 	<ul style="list-style-type: none"> structure paysagère perçue en vues plongeantes depuis le sommet du massif perception interne sous forme de séquences visuelles successives points de vues obliques ou rapprochées sur les versants rôle important des premiers plans, végétaux ou bâtis vues externes sur repères paysagers lointains (les grands lacs, Mont-Blanc, Jura)



2.3.4 La structure paysagère des itinéraires d'accès au plateau sommital

Pour accéder au Salève (ses pentes et son plateau sommital) il faut s'éloigner des grands axes routiers et emprunter des routes relativement modestes ou des chemins de randonnée.

Chacun des départs de route est marqué par la présence d'un relais touristique du XIX^e siècle qui symbolise l'entrée du massif.

Les routes et chemins sinuent au milieu d'espaces boisés ou d'espaces ouverts agricoles : ces ouvertures offrent parfois des vues et participent à l'ambiance de la découverte du massif en créant une alternance d'ambiance tantôt sauvage, tantôt champêtre.

Cette structure s'étend de façon linéaire depuis le piémont jusqu'en limite du plateau sommital.

Éléments caractéristiques composant cette structure paysagère	Modalités de perceptions visuelles
<ul style="list-style-type: none"> • les routes et chemins d'accès • les abords des routes et chemins d'accès, forestiers ou champêtres • les relais touristiques du XIX^e siècle 	<ul style="list-style-type: none"> • effet de couloir visuel dans la traversée de la forêt • alternance de perceptions ouvertes (clairières) et fermées (forêt) • ouvertures offrant des vues cadrées vers l'aval ou sur l'horizon

2.3.5 La structure paysagère des curiosités géologiques

Cette structure est composée des différentes curiosités géologiques et géomorphologiques et de leur environnement immédiat.

Ces curiosités (blocs erratiques, voûtes, grottes, karst, lapiaz, dolines, falaises, etc.) forment un ensemble riche et complexe, qui rendent explicite la constitution calcaire du massif et l'histoire géologique (blocs erratiques de granit " déposés " par les glaciers).

Ils représentent un patrimoine culturel montagnard qui a joué un grand rôle dans l'histoire des pratiques et représentations alpines.

La falaise des Varappes, lieu d'invention de l'alpinisme moderne en a donné son nom à la pratique de l'escalade (la " varappe ").

L'ensemble de ces curiosités est situé sur le plateau sommital et les versants (grand Salève et petit Salève) et certaines sont visibles depuis la plaine. Toutes sont situées dans un environnement naturel.

Éléments caractéristiques composant cette structure paysagère	Modalités de perceptions visuelles
<ul style="list-style-type: none"> • différentes curiosités géologiques et géomorphologiques • leur environnement immédiat 	<ul style="list-style-type: none"> • vues essentiellement internes ou rapprochées • fronts rocheux perçus en visions proche et lointaine



3 ORIENTATIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DU SALEVE

* * * *

Préambule

Les principes fondamentaux développés dans les pages suivantes traduisent les orientations retenues pour la protection et la mise en valeur des structures paysagères du Mont Salève :

- 3.1 Maintenir le caractère ouvert et naturel du plateau sommital
- 3.2 Protéger l'aspect des versants dans la silhouette du massif
- 3.3 Préserver la structure paysagère du piémont
- 3.4 Préserver la qualité particulière des itinéraires d'accès au plateau sommital
- 3.5 Protéger et mettre en valeur le réseau des curiosités géologiques

Les documents d'urbanisme et certaines autorisations doivent respecter les orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur de la directive paysagère du Mont Salève, en application de l'article L.350-1 du code de l'environnement qui dispose :

« III. - Les schémas directeurs, les schémas de secteur et les plans d'occupation des sols ou tout document d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages

IV. - Leurs dispositions sont opposables aux demandes d'autorisations de défrichement, d'occupation et d'utilisation du sol :

1^{er} En l'absence de plan d'occupation des sols opposable aux tiers ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu ;

2^o Lorsqu'un plan d'occupation des sols ou tout document d'urbanisme en tenant lieu est incompatible avec leurs dispositions. »

La carte au 1/20 000^è identifie le territoire sur lequel s'appliquent les orientations de protection et de mise en valeur qui suivent et localise les structures paysagères sur lesquelles portent ces orientations.

L'échelle cartographique ne permettant pas de définir une application à la parcelle, il appartiendra aux communes de délimiter précisément dans leurs documents d'urbanisme ou en annexe à ceux-ci les structures paysagères concernées ainsi que leurs éléments caractéristiques et positionner les axes de vue figurés dans les documents graphiques.

3.1. - 1^{ère} Orientation : maintenir le caractère ouvert et naturel du plateau sommital (voir plan ; concerne les éléments de légende suivants : périmètre du plateau sommital, alpages, routes sommitales, bâtiments d'alpage, plan de détail de la Croisette et modalités de perception des structures paysagères).

Cette structure paysagère tient sa qualité de la combinaison des éléments suivants :

- l'ouverture des espaces pastoraux,
- le dégagement des horizons lointains,

- le dessin des routes (profils, tracés, accotements), qui participe à l'ambiance générale,
- la présence de bouquets d'arbres de haute tige et d'arbres isolés,
- la rareté des constructions à l'exception du hameau de la Croisette,
- le caractère des bâtiments d'alpage.

Le développement des boisements, des constructions, des clôtures non pastorales, les réseaux aériens ainsi que les installations et travaux divers portent atteinte au caractère ouvert des alpages et au caractère naturel du reste du plateau sommital, aux vues, aux panoramas ainsi qu'aux lignes de crête, ce qui conduit **aux principes fondamentaux suivants de protection et de mise en valeur des éléments constitutifs de cette structure** :

- 3.1.1. maintien de la vocation pastorale des alpages ;
- 3.1.2. maintien des alpages libres de tous boisements et plantations horticoles ;
- 3.1.3. afin de permettre le défrichement nécessaire à l'extension éventuelle des alpages, limitation de la protection des boisements, dans les documents d'urbanisme, aux seuls bouquets de hêtres, arbres remarquables isolés et boisements présentant un intérêt spécifique reconnu (protection des habitats naturels, des sources et contre les risques naturels) ;
- 3.1.4. afin de favoriser le développement de l'activité pastorale, maintien du plateau sommital libre des aménagements incompatibles avec cette activité, tels que les extractions et dépôts de matériaux, les campings et les stationnements de caravanes, les installations et travaux divers à l'exception des aires de stationnement ouvertes au public qui seront réalisées dans les conditions indiquées au point 3.1.11 ;
- 3.1.5. limitation de l'implantation des constructions nouvelles au seul hameau de la Croisette ainsi qu'aux bâtiments nécessaires à l'activité pastorale qui devront, de plus, être implantés sur les alpages les moins perçus ou à proximité immédiate des bâtiments existants, dans un souci d'intégration paysagère ;
- 3.1.6. limitation de l'extension du hameau de la Croisette. Les documents d'urbanisme veilleront à ce que les éventuelles constructions nouvelles soient contenues à l'intérieur du secteur de moindre incidence paysagère défini au plan de détail, qui respecte les seuils d'entrée du hameau, les crêtes sensibles et les points de vues.
Elles ne devront pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt de la structure paysagère par leur implantation, leur volume, leur hauteur et par les matériaux utilisés et devront être réalisées dans un souci de qualité et de cohérence architecturales ;
- 3.1.7. limitation de la transformation de l'aspect extérieur et/ou de l'augmentation de la SHON des bâtiments d'alpage (repérés au plan) à un usage pastoral ou à un projet intercommunal de mise en valeur de l'ensemble du massif compatible avec l'usage pastoral du plateau sommital ;
- 3.1.8. extension mesurée des bâtiments à usage d'activité commerciale existants, notamment pour améliorer leur insertion paysagère ;
- 3.1.9. limitation de toute augmentation de SHON, pour les autres constructions existantes, aux réalisations effectuées dans le cadre d'un projet intercommunal de mise en valeur de l'ensemble du massif et compatible avec l'usage pastoral du plateau sommital ;
- 3.1.10. maintien des caractéristiques générales de la route sommitale : sinuosité du parcours, profils en travers (largeur modérée, chaussée de l'ordre de 4 à 5 m, accotements enherbés), équipements à caractère montagnard (glissière bois, etc.) ;



- 3.1.11. absence de visibilité, depuis cette route, des nouvelles aires de stationnement, sauf exception justifiée et motivée par les caractéristiques du lieu. Leur réalisation doit, en tout état de cause, se faire dans le souci établi du respect de la structure paysagère ;
- 3.1.12. limitation stricte de l'aménagement de nouvelles pistes pastorales et forestières ou de voies de circulation à celles prévues dans un schéma de desserte du massif, avec une intégration paysagère soignée ;
- 3.1.13. limitation stricte de la signalétique, des enseignes et pré-enseignes reposant, si possible, sur une charte graphique ;
- 3.1.14. réalisation, dans leur forme traditionnelle (fils métalliques sur piquets bois) et sur une hauteur inférieure à 1,40 mètres, des clôtures fixes nécessaires à l'activité pastorale (sauf parcs de contention liés à cette activité pastorale) ;
- 3.1.15. en dehors du hameau de la Croisette, éviter les clôtures à usage autre que pastoral. Si elles sont indispensables, leur réalisation devra s'inspirer de cette forme traditionnelle, sans écran végétal ;
- 3.1.16. enfouissement de tout nouveau réseau (électricité, téléphone, etc...) ;
- 3.1.17. éviter les nouvelles installations de pylônes techniques (téléphonie mobile, etc...). Si elles sont indispensables, leur implantation se fera en dehors des lignes de crêtes, des points, axes et cônes de vue et des alpages sauf, dans ce dernier cas, en lisière forestière ; leur hauteur devra être adaptée en fonction de la végétation voisine ;
- 3.1.18. protection des points focaux non bâtis (voir plan et liste ci-après) que les documents d'urbanisme devront identifier comme éléments remarquables et maintenir libres de toute nouvelle construction à proximité ; pour les points focaux bâtis, les documents d'urbanisme définiront les conditions de leur mise en valeur.

3.2 2^{ème} Orientation : protéger l'aspect des versants dans la silhouette du massif (voir plan ; concerne les éléments de légende suivants : les versants comportant les versants boisés et le pied de versant, et modalités de perception des structures paysagères).

Cette structure paysagère se caractérise par la combinaison des éléments suivants :

- un couvert boisé important et diversifié constitué pour l'essentiel de feuillus ;
- l'absence de routes ou pistes forestières fortement visibles à l'exception de celles qui montent vers la Croisette ;
- des zones agricoles de qualité en pied de versant qui soulignent la lisière boisée ;
- la présence de parois rocheuses.

La silhouette du massif est fortement perçue de loin (depuis les routes principales, autoroutes, ville de Genève, etc.). Toute intervention sur les versants (gestion forestière, routes, carrières, urbanisation) a un impact fort et peut nuire à l'image emblématique du massif.

Principes fondamentaux de protection et de mise en valeur des éléments constitutifs de cette structure :

- 3.2.1. protection du couvert forestier des versants boisés par les documents d'urbanisme ;
- 3.2.2. mise en œuvre de pratiques de gestion forestière contribuant à la préservation de l'aspect des versants ;
- 3.2.3. limitation stricte de l'aménagement de nouvelles pistes pastorales et forestières ou de voies de circulation à celles prévues dans un schéma de desserte du massif, avec une intégration paysagère soignée ;
- 3.2.4. limitation par les documents d'urbanisme des zones dévolues aux carrières existantes en exploitation au jour de la publication du décret approuvant la directive ;
- 3.2.5. exploitation et réhabilitation des sites de carrières existants en donnant aux espaces restitués sur le versant une vocation et un aspect naturels, en continuité avec les caractéristiques paysagères des espaces contigus. A cet effet sera privilégiée une approche morphologique consistant à lier cette réhabilitation aux formes topographiques environnantes qui sous-tendent le paysage. Tout renouvellement des autorisations d'exploiter existantes ne pourra être envisagé que dans cet objectif ;
- 3.2.6. maintien de la vocation des espaces agricoles sur les pieds de versant ;
- 3.2.7. protection des points focaux (voir plan et liste ci-après), que les documents d'urbanisme devront identifier comme éléments de paysage et laisser libres de toute construction à proximité ;
- 3.2.8. enfouissement de tout nouveau réseau (électricité, téléphone, etc.).



3.3 3^{ème} Orientation : préserver la structure paysagère du piémont

(voir plan ; concerne : le territoire compris entre la limite aval des versants et le périmètre d'application de la directive et les éléments de légende suivants : espaces ouverts majeurs, autres espaces ouverts, édifices remarquables et modalités de perception des structures paysagères).

Le piémont est constitué d'une mosaïque d'éléments qui participent à l'identité culturelle des paysages du Salève :

- espaces ouverts à gestion agricole offrant depuis les itinéraires de perception des vues ou des ambiances ;
- villages groupés dont la silhouette est fortement perçue ;
- structures arborées (vergers - ripisylves) ;
- édifices remarquables (châteaux, ...).

Le développement non maîtrisé des constructions, les installations et aménagements de type urbain nuisent au caractère champêtre du piémont, à sa fonction d'espace tampon, et risquent d'occulter des points de vues majeurs.

Principes fondamentaux de protection et de mise en valeur des éléments constitutifs de cette structure :

- 3.3.1. protection des espaces ouverts majeurs par le maintien de la seule vocation agricole, impliquant la limitation des aménagements nouveaux aux seuls constructions, travaux et installations nécessaires à l'activité agricole et à la gestion des ressources en eau potable (qui devront être réalisés hors des crêtes et des axes de vue et faire l'objet d'une intégration paysagère soignée) ainsi qu'aux travaux de réhabilitation et d'extension des bâtiments existants ;
- 3.3.2. préservation des autres espaces ouverts offrant des vues ou participant à la qualité de l'ambiance. Les documents d'urbanisme devront fixer des règles d'aménagement permettant de maintenir les ambiances ouvertes en préservant les crêtes repérées au plan et les axes de vues qui devront être positionnés précisément, ainsi qu'en limitant les boisements et plantations linéaires autres que champêtres ;
- 3.3.3. confortement du principe de coupures significatives d'urbanisation entre les hameaux et villages ;
- 3.3.4. limitation stricte de la publicité et des préenseignes notamment le long des principales voies de découverte (RN 201, RN 206, RD 15, autoroute), ainsi que de tout dispositif lumineux ou à faisceau de rayonnement laser, dans le cadre d'un règlement local de publicité ;
- 3.3.5. intégration paysagère soignée sur tout son tracé de toute nouvelle infrastructure de transit, dans le respect des objectifs de la directive, en préservant notamment l'intégrité du secteur du Mont Sion (réalisation d'un passage en tunnel) ;
- 3.3.6. protection et renouvellement des principaux vergers, alignements d'arbres, ripisylves, arbres isolés et espaces boisés. Ils devront être repérés dans les documents d'urbanisme ;
- 3.3.7. protection des édifices remarquables et points focaux (voir plan et liste ci-après) ; les documents d'urbanisme les identifieront comme éléments de paysage, définiront les conditions de leur mise en valeur, notamment en prenant en compte la notion de covisibilité et édicteront toute disposition propre à préserver les bâtiments d'intérêt patrimonial, tant dans leur existence que dans leur aspect.

3.4 4^{ème} Orientation : préserver la qualité particulière des itinéraires d'accès au plateau sommital

(voir plan ; concerne les éléments de légende suivants : routes d'accès et modalités de perception des structures paysagères).

La qualité paysagère des itinéraires d'accès tient à leur structure particulière :

- leur tracé adapté à la topographie ;
- leur profil, avec par endroits des ouvrages de soutènements en pierre, et l'absence de mobilier routier ou urbain ;
- la qualité des espaces traversés (essentiellement forestiers et espaces agricoles ouverts) ;
- la présence de relais touristiques du XIX^e siècle marquant l'entrée de chaque itinéraire.

Ces itinéraires assurent une qualité à l'approche et la découverte du massif : tout aménagement de leur tracé ou de leurs abords risque de nuire à celle-ci.

Principes fondamentaux de protection et de mise en valeur des éléments constitutifs de cette structure :

- 3.4.1. maintien des caractéristiques générales actuelles des voies (largeurs, accotements, glissières bois). Tout aménagement ponctuel nécessaire pour des impératifs de sécurité, y compris les ouvrages d'art, doit être réalisé dans le souci de qualité et de respect des paysages ;
- 3.4.2. préservation de la qualité des lisières forestières aux abords de ces itinéraires. Les espaces boisés situés dans une bande de 30 mètres de part et d'autre de la voie ne seront pas exploités par des coupes à blanc. Leur gestion forestière s'effectuera sous forme de coupes à caractère jardinatoire respectant la diversité des espèces végétales et ménagera des effets de transparence visuelle à partir de la route ;
- 3.4.3. absence de visibilité, depuis cette route, des nouvelles aires de stationnement, sauf exception justifiée et motivée par les caractéristiques du lieu. Leur réalisation doit, en tout état de cause, se faire dans le souci établi du respect de la structure paysagère ;
- 3.4.4. protection et mise en valeur du patrimoine routier (ouvrages de soutènement en pierres, etc...). Ils seront identifiés dans les documents d'urbanisme comme éléments de paysage. La démolition éventuelle de ces éléments sera subordonnée à leur reconstruction dans un aspect comparable ;
- 3.4.5. protection et mise en valeur des relais touristiques du XIX^e siècle marquant les principaux accès ; ils seront identifiés et localisés dans les documents d'urbanisme, comme éléments de paysage ;
- 3.4.6. maintien de la qualité du tracé et des caractéristiques des principaux chemins de randonnée ;
- 3.4.7. limitation stricte de la publicité et des préenseignes, notamment dans le cadre d'un règlement local de publicité.



3.5 5^{ème} Orientation : protéger et mettre en valeur le réseau des curiosités géologiques (voir plan ; concerne les éléments de légende suivants : curiosités géologiques et modalités de perception des structures paysagères).

Cette structure paysagère se caractérise par :

- la présence de nombreuses curiosités géologiques ou géomorphologiques aux caractères diversifiés (blocs erratiques, falaises, dolines, etc.) dont les principales sont repérées à titre d'exemple, sur le document graphique ;
- leur environnement naturel sans aménagements spécifiques.

Elle représente une richesse naturelle et culturelle : tout aménagement ou installation à proximité porterait atteinte à son caractère.

Principes fondamentaux de protection et de mise en valeur des éléments constitutifs de cette structure :

- 3.5.1. les documents d'urbanisme identifieront et localiseront comme éléments de paysage les curiosités géologiques et géomorphologiques d'intérêt culturel ou paysager et édicteront toute mesure pour les protéger et les mettre en valeur ;
- 3.5.2. tout aménagement nécessaire pour la sécurité (notamment en cas de risque d'éboulement) ou la salubrité sera réalisé dans un souci d'intégration paysagère ;
- 3.5.3. limitation stricte des aménagements, notamment ceux à vocation sportive. Leur impact visuel éventuel devra être pris en compte et limité au maximum ;
- 3.5.4. les abords des curiosités naturelles doivent rester libres de tous nouveaux aménagements, constructions ou installations, même temporaires, sauf dans le cadre d'un projet intercommunal de mise en valeur de l'ensemble du massif, dans un souci de respect des lieux ;
- 3.5.5. limitation stricte de la signalétique à proximité, dans le respect d'un plan signalétique et d'une charte graphique.

Points focaux et édifices remarquables

Liste des points et édifices cartographiés, visés par les principes fondamentaux n°3.1.18, 3.2.9, 3.3.7.

Points focaux et édifices remarquables	Structures paysagères et principes fondamentaux concernés		
	Plateau Sommital n°3.1.18	Versants n°3.2.9	Piemont n°3.3.7
Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Chalet d'alpage des Crêches (ou du Pommier)</i> • <i>Tour des Pitons (ou Tour Bastian)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Chalet de la croix (Monnetier-Mornex)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mikérne</i> • <i>Abbaye de Pomier</i> • Châteaux de : <ul style="list-style-type: none"> - <i>les Avenières (Cruselles)</i> - <i>Bourg d'en Haut (Collonges)</i> - <i>Chef-lieu (Collonges)</i> - <i>Crévin (Bossey)</i> - <i>l'Ermitage (Monnetier-Mornex)</i> - <i>Étrembières</i> • <i>Eglises et villages de :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Beaumont</i> - <i>Bossey</i> - <i>Charly</i> - <i>Copponex</i> - <i>La Muraz</i> - <i>Neydens</i> - <i>Presilly</i> - <i>Le Sappey</i> - <i>Vovray-en-Bornes</i> • <i>Hameaux de :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Jussy (Andilly)</i> - <i>Laldefeur (Bossey)</i>
Autres édifices	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Gare de téléphérique</i> • <i>L'observatoire</i> 		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Croix d'Andilly :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>du village de Charly</i> - <i>du Thouvet</i> - <i>Croix de Vin</i> - <i>Croix Biche</i> - <i>Croix chez Guillot</i> - <i>du Grand Champ</i> - <i>Croix Raveret</i> • <i>Oratoire de Vovray-en-Bornes</i> • <i>Ponts de la Gaille</i>
Alpages	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Plan du Salève</i> • <i>La Thuille</i> • <i>Le Petit Pommier</i> • <i>Les Crêts (ou la Corraterie)</i> 		
Sites naturels		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le Mont Gosse</i> • <i>Le Sommet du Petit Salève</i> • <i>Les Varappes</i> 	